

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 3 novembre 2025

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 17 octobre 2025

Additif 27 octobre 2025

Membres présents : 9

Membres votants : 12

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATTAIS, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET.

Absents/excusés : Jean-Jacques BOYZON (Pouvoir à Catherine AUCLIN), Claude CARINI, Olivia GOETGHEBEUR, Franck HOYEZ (Pouvoir à Marie DE PASQUALE), Antoine d'INGUIMBERT, Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Marie DE PASQUALE

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Mme Marie DE PASQUALE d'être secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

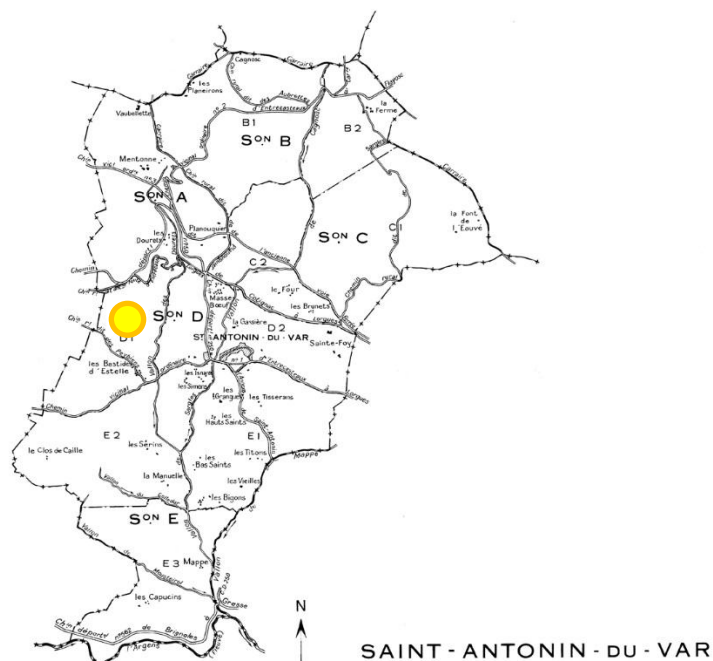
- Droit de préférence parcelle D 8 – Lieu-dit Peybien septentrional
- Tarif de stationnement ou d'occupation de la parcelle C 94 – année 2026
- Avenant convention PUP DPVa- M et Mme CALVALCA - Commune
- Tableau des effectifs -création poste adjoint d'animation principal de 2ème classe – avancement de grade
- Instauration de la participation employeur risque santé
- Décision modificative n°3 Budget Commune
- Mise à disposition des installations et des locaux communaux dans le cadre des élections municipales
- Tarif soirée 31 décembre 2025
- Convention garderie – avenant n°1
- Convention d'occupation des locaux communaux – avenant n°1
- DPVa – Approbation convention intercommunale d'attribution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2025-25 : Renoncement droit de préférence parcelle boisée D 8 lieu-dit « Peybien Septentrional »

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'étude Sylvain LAFONT et Julien THONE (83) lui a notifié la vente par la SASU ROUPILLON d'une parcelle boisée sise lieudit « Peybien septentrional » et cadastrée Section D n°8 d'une contenance 12 280 m² au prix de 15 964,00 €.



Plan de situation à l'échelle du territoire Communal



Parcelle D 8



Chemin des DOURETS

Plan de situation à l'échelle du lieu-dit « Peybien Septentrional »

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par la SASU ROUPILLON de la parcelle cadastrée Section D 8 lieudit « Peybien Septentrional ».

N° 2025-26 : Tarif de stationnement ou d'occupation - Parcelle cadastrée section C n°94

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour ce qui concerne la détermination des tarifs de stationnement ou d'occupation du domaine public ou privé de la commune et que le Maire, quant à lui, est compétent pour ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du territoire (AOT), des conventions de stationnement etc ...

Il informe l'Assemblée qu'une demande de renouvellement d'occupation de la parcelle cadastrée section C n°94 lui a été adressée par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO, qui souhaitent poursuivre l'installation de leur food-truck pendant la saison 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de garder le tarif de stationnement instauré pour 2024, à hauteur de 50 € mensuels en période d'activité et 10 € par mois en période de stationnement sans activité.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif de stationnement à :

- 50 € mensuels pour l'occupation par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO de la parcelle cadastrée section C n°94 pour la saison 2026 dans le cadre de son projet d'activité décrit précédemment du 15 mars au 15 septembre 2026.
- 10 € mensuels pendant les mois sans activité (du 1^{er} janvier 2026 au 14 mars 2026 et du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026).

N° 2025-27 : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Monsieur et Mme CAVALCA – avenant n°1

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame CAVALCA, titulaires d'un permis de construire n° PC 83 154 25 K0003, souhaitent construire une maison d'habitation sur l'unité foncière composée de la parcelle cadastrée D1078 à Saint-Antonin du Var.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la DPVa, les époux CAVALCA et la Commune, validée par le Conseil municipal dans sa délibération n°2024-27 en date du 23 septembre 2024 dont les caractéristiques financières étaient les suivantes :

- Le coût total des Équipements Publics s'élève à 38 800,00 € HT soit 46 560,00 € TTC
- Les travaux réalisés par l'Agglomération et à la charge du Porteur de projet, se décomposent comme suit :
 - Pour les travaux d'eau potable, le coût total de réalisation est estimé à 36 200,00 € HT soit 43 440,00 € TTC
 - Pour les travaux liés à la défense incendie, le coût total de réalisation est estimé à 2.600 € HT soit 3 120,00 € TTC

Les époux CAVALCA ont demandé à un autre entrepreneur un chiffrage des travaux prévus dans la convention. Ils s'avèrent que ce dernier est plus avantageux. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de DPVa a donné un avis favorable à l'intervention de cette entreprise.

Les caractéristiques financières de l'avenant seraient les suivantes :

- Le coût total des Équipements Publics s'élève à 23.000,00 € HT soit 27.600,00 € TTC
- Les travaux réalisés par l'Agglomération et la Commune et à la charge du Constructeur, se décomposent comme suit :
 - Pour les travaux d'eau potable, le coût total de réalisation est estimé à 20 400,00 € HT soit 24 480,00 € TTC
 - Pour les travaux liés à la défense incendie, le coût total de réalisation est estimé à 2.600,00 € HT soit 3.120,00 € TTC

Le Maire précise que, ces travaux n'entrant pas dans l'assiette du FCTVA, c'est le coût des travaux TTC et non pas HT qui est retenu pour le calcul du montant laissé à la charge du porteur du projet.

Le Maire rappelle enfin que la convention PUP et son avenant exonèrent obligatoirement le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée fixée par l'Assemblée délibérante qui ne peut excéder 10 ans.

Madame Catherine AUCLIN demande si le second devis a été fait par la même entreprise. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-27 en date du 23 septembre 2024 portant autorisation donnée au Maire de signer une convention PUP tripartite entre la DPVa, les époux CAVALCA et la Commune,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention portant projet urbain partenarial présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de PUP dont le projet est annexé à la présente délibération ;

DIT que les constructions édifiées dans ledit périmètre seront exonérées de Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'affichage de la mention de signature de la convention.

DIT que mention de la signature de cet avenant n°1 à la convention sera affichée en Mairie pendant un mois en précisant le lieu où le document peut être consulté ;

DIT que l'avenant n°1 à la convention sera annexée au document d'urbanisme de la Commune ;

DIT que l'avenant n°1 à la convention de PUP et ses annexes seront tenues à disposition du public en Mairie.

N° 2025-28 : Tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement de carrière des agents territoriaux de la commune, un avancement de grade est prévu en 2025 ;

Afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant le poste correspondant au grade d'avancement de l'agent à promouvoir ;

Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Madame Priscillia LACOUR, conseillère municipale, demande quel agent est concerné. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de Mme Déborah MILLE.

Madame Justine BARBERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, demande si aura pour conséquence de modifier l'organisation de son travail. Monsieur le Maire lui répond par la négative et lui dit que Mme MILLE bénéficiera d'une intégration en suivant dans la filière administrative.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les postes devenus vacants pourront être supprimés après nomination des agents dans leur nouveau grade.

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

N° 2025-29 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/10/2025.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé liés à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

15€/mois par agent sur production de justificatif d'un contrat labellisé détenu par l'agent.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus à partir ;

INSCRIRA à partir du budget 2026, les crédits nécessaires à son paiement

N° 2025-30 : Décision modificative n°3 – Budget « Commune »

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2025 à savoir :

En section de Fonctionnement :

- Diminution crédit vente de matériel,
- Organisation soirée du 31 décembre (dépenses et recettes)
- Ajustement des remboursements maladie des agents,
- Remplacement personnel

En section d'Investissement :

- Ajustement de l'opération « Extension école »,
- Réduction de l'opération « Voirie communale »

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses – Mouvements de crédit			Recettes – Mouvements de crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
6232	Organisation soirée 31 décembre	+ 5 500,00 €	6419	Remboursement maladie agents	+ 5 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 4 000,00 €	7078	Tickets soirée du 31 décembre	+ 5 500,00 €
			7751	Produit vente	- 1 000,00 €
Total dépenses		+ 9 500,00 €	Total des augmentations de recette		+ 9 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses – Mouvements de crédit			Recettes – Mouvements de crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
2151	78 – Voirie communale	- 5 000,00 €			
2313	107 – Extension école	+ 5 000,00 €			
Total mouvement dépenses		0,00 €	Total mouvement recettes		0,00 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2025 telles que présentées supra.

N° 2025-31 : Mise à disposition des installations et des locaux communaux dans le cadre des élections municipales

Dans cette période pré-électorale, Monsieur le Maire est sollicité par des demandes de mise à disposition de salles municipales, d'installations publiques ou d'occupation du domaine public, destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L 52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de mettre à disposition des candidats déclarés les salles et installations communales à titre gracieux.

Mme Catherine AUCLIN, conseillère municipale, s'interroge si tous les candidats ont les mêmes droits d'accès à l'Espace Culturel et si l'un des candidats peut renoncer à l'une des occupations à consentie par le Conseil à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté va être pris en suivant de la présente délibération afin de régler le nombre et les conditions d'occupation des différents locaux et installations communaux.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L 52-8 ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles, installations et d'occupation du domaine public en période pré-électorale et électorale afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles, installations et du domaine public pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections à titre gracieux selon les dispositions définies par arrêté de Monsieur le Maire à intervenir en suivant.

N° 2025-32 : Tarif soirée du 31 décembre 2025

Dans le cadre de l'organisation du 31 décembre 2025 proposée par la Commune, Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de fixer le tarif du ticket comprenant un repas, les boissons et l'animation de la soirée.

Monsieur le Maire propose un tarif unique à 100,00 €

Les recettes seront encaissées sur la régie « animations » de la Commune.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2023-46 portant tarification des repas proposés lors des animations communales

FIXE le tarif du ticket du réveillon du 31 décembre 2025 à 100,00 € (valeur faciale du ticket).

AUTORISE le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

N° 2025-33 : Convention temps périscolaire Copains d'Antonin 2025-2026 – avenant n°1

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a souhaité confier la gestion de la garderie périscolaire à l'association des Copains d'Antonin de septembre 2025 à juillet 2026 par délibération n°2025-23 du 7 juillet 2025.

Il propose à l'Assemblée d'élargir la convention au temps méridien car l'augmentation de l'effectif scolaire nécessite une vigilance accrue.

Un avenant à la convention doit être conclu entre la Mairie et l'association afin d'y inclure cette prestation.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service avec l'association des Copains d'Antonin telle que jointe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 de la Commune.

N° 2025-34 : Convention d'occupation des bâtiments communaux avec l'association les Copains d'Antonin – avenant n°1
--

Le Maire explique que pour que l'association puisse exercer son activité, la Commune a donc mis à disposition des locaux municipaux tels qu'énumérés :

- L'ALGECO à titre principal (76 m2)
- La salle de restauration (143 m2),
- La classe des maternelles (70 m2),
- Les sanitaires de la classe des maternelles (3 lavabos et 3 toilettes),
- Le dortoir (30 m2 soit 15 lits),
- Les sanitaires extérieurs (6 lavabos et 3 toilettes),
- La cour de l'école,

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association « les copains d'Antonin » a démarré son activité de centre de loisirs sans hébergement à Saint-Antonin du Var depuis maintenant 3 ans, et que sa fréquentation est grandissante puisque qu'aujourd'hui une centaine de familles y sont inscrites.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation des bâtiments communaux tels que désignés supra.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°2020-04 en date du 4 mars 2020 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de certains biens communaux à l'association « les Copains d'Antonin » afin qu'elle exerce son activité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

Vu la délibération n°2020-39 en date du 2 novembre 2020 modifiant le périmètre des locaux mis à disposition.

Vu la délibération n°2023-43 autorisant le Maire à signer une convention d'occupation des bâtiments communaux avec l'association les Copains d'Antonin pour 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la Commune de saint-Antonin du Var et l'association « les copains d'Antonin »;
- Tout acte et document y afférent.

N° 2025-35 : DPVa – approbation convention intercommunale d'attribution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
--

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL.

Elle fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

(QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;

- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégialement au sein d'ateliers qui se sont tenus au cours de l'année 2023 et 2024 avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Enfin, au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

En conséquence et au vu de l'avis de la commission Habitat et Revitalisation des cœurs de villes réunie le 11 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031
- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent

Monsieur le Maire explique que le logement social communal n'entre pas dans la cadre de ce CIA et l'attribution est donc de la compétence du Conseil municipal.

Madame Marie DE PASQUALE demande quelle strate de population est nécessaire pour être soumis à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2023-46 portant tarification des repas proposés lors des animations communales

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DU MAIRE

Rapport d'activités 2024 DPVa

Monsieur le Maire expose les grands axes de ce rapport et notamment l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui structure désormais toute l'action de l'Agglomération en articulation avec le Plan Mobilité Simplifié.

Il rappelle le travail effectué par les services communautaires concernant le schéma tourisme et la culture.

La Dracénie a obtenu le **3 juillet 2025** le prestigieux label "Pays d'Art et d'Histoire

Il revient ensuite sur la création centre santé communautaire à Vidauban.

Ce rapport illustre l'engagement quotidien de l'agglomération au service des transitions, de la solidarité et de l'avenir de la Dracénie.

Le rapport complet est disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Madame Catherine AUCLIN demande comment se situe la Commune dans le tri des déchets.
Monsieur le Maire répond que Saint Antonin fait partie des bons élèves.

Monsieur DEHLINGER demande si le rapport est téléchargeable sur le site de l'agglomération.
Monsieur le Maire lui répond par la positive..

Convention DPVa/Montagn'habit

Monsieur le Maire rappelle que le précédent prestataire de collecte et de tri des conteneurs de vêtements a fait faillite.

La DPVa a renégocié avec un nouveau prestataire Montagn'habit subventionné à hauteur de 74 673.90 €.

Le marché a été conclu pour un an avec tacite reconduction.

Groupement de commande Electricité

TE83 a formé un groupement d'achat énergie qui a conclu un nouveau marché avec Total Energie pour 2 ans.

Le syndicat d'énergies va faire suivre à la Commune l'estimation de la différence de coût entre Octopus énergie (prestataire actuel) et Total énergie.

Tour de table :

2^{nde} tranche du pavage de Mentone :

Monsieur Christian GIRAUD, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des travaux, explique que le chantier se termine cette semaine.

Monsieur le Maire est content du résultat.

Ecole problème de marche devant la nouvelle classe :

Madame Priscillia LACOUR explique que des parents sont venus la voir car des enfants seraient tombés à cause d'une marche trop haute.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas au courant de ce problème.

Il interroge à ce propos Madame Marie DE PASQUALE, 3^{ème} Adjointe au Maire, qui prendra attache auprès de la Directrice de l'école pour se renseigner quant à l'existence de cette problématique.

Toiture Lou Cigaloun

Madame Priscillia LACOUR demande si la Mairie a été destinataire des conclusions de l'experte désignée par le Tribunal.

Le gérant a prévenu Monsieur le Maire qu'une personne était venue, en septembre, faire un repérage pour opérer une mise en eau de la toiture à la demande de Mme l'Experte.

Monsieur le Maire explique que M. CASTRO souhaite le rebâchage de la toiture en cette période pluvieuse. Monsieur le Maire a refusé tant que la mise en eau ordonnée par l'Experte n'a pas été faite dans la mesure où chaque installation/désinstallation coûte 1 500 €.

Antenne ORANGE

Madame Catherine AUCLIN demande quelle a été la réaction de l'opérateur de téléphonie ORANGE face à l'opposition de la Commune à l'implantation d'une antenne à côté du hameau de Masseboeuf.

M. le Maire explique que l'opérateur n'a pas déposé de Déclaration Préalable et semble de nouveau en recherche d'un lieu d'implantation.

Paroles au public

M. DEHLINGER demande des informations complémentaires sur le Projet Urbain Partenarial (PUP) et notamment si l'exonération d'une partie de la Taxe d'aménagement consentie est compensée par les équipements pris en charge par M. et Mme CAVALCA.

Monsieur le Maire estime l'exonération à 2 000 € et rappelle que les époux CAVALCA ont conclu un PUP à 3 200 € pour l'installation du Point d'Eau Incendie (PEI).

Monsieur Franck HERAUD s'interroge sur la solution trouvée pour le Clos de Jaumard alors que les Dourets n'ont pas de PEI et que les pétitionnaires ont dû construire une cuve commune.

Monsieur Tony MARCO, 2^{ème} Adjoint au Maire, explique que l'installation d'un PEI au pont des Dourets n'aurait pas couvert les besoins des pétitionnaires concernés pour deux raisons :

- la pression de l'eau au pont n'est pas conforme à l'exigence du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- les maisons construites sont au-delà des 200 m par voies routières.

Monsieur le Maire explique que pour les autres quartiers, d'autres PUP peuvent être conclus en ce sens.

Monsieur Pascal ROUGES demande si un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est d'actualité dans le cadre d'un éventuel transfert de compétences.

Monsieur le Maire lui dit que, pour l'instant, cela n'est pas une obligation légale et que le sujet n'est pas à l'ordre du jour à DPVa.

M. NOURRY expose devant le Conseil la problématique du chemin des Simons.

Monsieur le Maire lui explique que comme il s'y était engagé, la Commune a acheté les caniveaux mais que ces derniers ne seront installés qu'après le déplacement du compteur par DPVa.

Les services communaux vont se renseigner sur ce déplacement.

Levée de la séance à 19h21.